Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 037-213700156-20260630-2026_056BIS-DE

DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

Arrondissement de Tours

COMMUNE D'AZAY-SUR-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/056

L'an deux mille vingt-six,
le 29 juin à vingt heures trente minutes,
le Conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace Revaux Foucher, en raison d'un sinistre constaté dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Marie-Laure THEPENIER, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 23
Nombre de Membres présents : 20
Nombre de Membres absents : 03

Présents :

Mmes Marie-Laure THEPENIER, Aline VIOLANTE, Christine SACRISTAIN, Mireille de la CROMPE, Catherine LACOUX, Jeanne-Laure BODIN, Magali DE OLIVEIRA DIAS, Catherine DEVISSCHER, Muriel HERSANT-FEREY, Elisabeth LEBLOIS, Eléonore LEBRETON,
Ms Janick ALARY, Paul-Emile BELLALOUM, Éric POUGETOUX, Benoît DAVID, Roland GUERTIN, Patrice NIVAULT, Florian POLLARIS, Patrice PYRAUT et Ivica TASIC.

formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de suffrages
Votes : 22
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 22

Absent(es) excusé(es) avec remise de pouvoir :

Dany HEURTEBISE donne pouvoir à Jeanne-Laure BODIN
Katia BOIS donne pouvoir à Christine SACRISTAIN

Absent(es) excusé(es) sans remise de pouvoir :

Marc MIOT

M. Ivica TASIC est nommé secrétaire de séance.

Approbation de la modification des statuts du SIAEPA d'Azay-sur-Cher Véretz Larçay – modification du nombre de membres du bureau

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que le SIAEPA d'Azay-sur-Cher Véretz Larçay s'est doté de statuts dont la dernière modification a été approuvée par arrêté préfectoral du 5 décembre 2023 afin d'intégrer la commune de Larçay dans le périmètre d'action du syndicat.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 037-213700156-20260630-2026_056BIS-DE

Il est également rappelé que les dispositions de l'article 6 des statuts prévoient : "*Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents et d'un membre conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT*"
Dans le cadre de l'installation des nouveaux membres du Comité syndical et souhaitant développer la composition du bureau exécutif afin de permettre la nomination de trois conseillers délégués, membres supplémentaires du bureau, il convient par la présente d'effectuer une modification de ces statuts en révisant la rédaction de l'article 6 comme suit : "*Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents et* ***de trois membres*** *conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT*"

Le Comité syndical,
Sur le rapport et la proposition de Madame la Maire,
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-8, L. 5211- 17 et L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Azay-sur-Cher – Véretz – Larçay (dénommé ci-après le SIAEPA) et en particulier l'article 6 définissant la composition du bureau de l'exécutif ;
Vu les délibérations du Comité syndical n°s 2026-006, 2026-008 et 2026-009 du 15 avril 2026, procédant aux élections du Président, des deux Vice-Présidents et du membre supplémentaire prévu à l'article 6 des statuts du SIAEPA ;
Vu la délibération du Comité syndical du SIAEPA d'Azay-sur-Cher Véretz Larçay du 24 juin 2026 approuvant la modification des statuts,
Considérant le souhait de modifier le nombre de membres du bureau de l'exécutif en raison de l'accroissement des charges de suivi par les élus des trois communes membres et en particulier, de la vérification et mise en conformité des installations d'assainissement non collectif et risques de pollution attachés à des installations non conformes et du lien à assurer auprès des administrés au plus près des territoires ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal délégué dédié à ces missions sur chacune des Communes composant le territoire du SIAEPA ;
Considérant, à ce titre, que la composition du bureau de l'exécutif doit être revu en passant de « un membre supplémentaire » à « trois membres supplémentaires » ;
Considérant dès lors, qu'il y a lieu de procéder à la modification de la rédaction des statuts du SIAEPA et en particulier de son article 6, selon le projet de statuts annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts du SIAEPA d'AZAY-SUR-CHER VERETZ LARCAY et en particulier, l'article 6 définissant la composition du bureau de l'exécutif en prévoyant trois membres supplémentaires.

- **PRECISE** que le projet de révision des statuts est soumis à l'ensemble des communes membres du SIAEPA pour approbation.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- *M. le Préfet d'Indre-et-Loire*
- *Au Président du SIAEPA d'Azay-sur-Cher Véretz Larçay*

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 037-213700156-20260630-2026_056BIS-DE

ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	07 / 07 / 2026
Reçu par le représentant de l'Etat le	07/ 07 / 2026
Publié le	07 / 07 / 2026

Pour extrait certifié conforme,
Azay-sur-Cher, le 30 / 06 / 2026

MAIRIE D'AZAY-SUR-CHER (Indre-et-Loire)

La Maire

Marie-Laure THÉPENIER

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».